



Inscription 2019-2020

Nom et prénom de l'élève
Prénom du père/de la mère
Rue
NP + Ville
E-Mail @
Téléphone fixe Natel
Jour et heure du / des Cours
.....
.....

Votre mode de paiement (veuillez cocher ce qui convient) :

- Par virement postal ou bancaire
 - Paiement cash par quittance directement auprès du professeur
 - Paiement par bulletin de versement au guichet de la poste
(Fr. 20.- de frais supplémentaires pour l'année ou Fr. 2.--/mois).

Règlement

Art. 1 : Inscription

L'élève s'inscrit pour une année scolaire entière. S'il désire quitter l'Ecole, il doit informer son professeur par oral ET par écrit au moins un mois à l'avance pour la fin d'un mois. Dans le cas contraire le mois suivant lui sera facturé (ex : fin octobre pour fin novembre).

Art. 2 : Tarifs et paiement

Le prix de l'écolage est calculé sur la base d'un forfait annuel réparti sur 10 mois. Il tient compte des périodes de fermeture de l'Academy (vacances, jours fériés selon avertissement du prof.) **celles-ci ne sont donc pas déductibles.**

Nombre de cours/semaine	Paiement par mois	Paiement en 2x (5mois)	Paiement annuel (10 mois)
30 minutes	30.--	150.--	280.--
45-50 minutes	46.--	220.--	430.--
1 heure	50.--	240.--	460.--
2 cours de 45' ou 50' ou 2 élèves de la même famille	86.--	420.--	820.--

Dès 3 cours par élève, un rabais est également accordé.

L'écolage se paie au début du mois avant le 5 du mois, par virement bancaire, bulletin de versement ou en espèces auprès du professeur. Veuillez indiquer le mode de paiement choisi sur la feuille d'inscription. Les frais de rappel se montent à CHF 5.- pour la première fois, puis à CHF 10.-. A défaut de paiement, l'Office des poursuites se chargera d'encaisser le montant, les frais de réquisition et les intérêts.

Lors d'un paiement en un seul versement pour l'année, aucun remboursement n'est accordé en cas d'arrêt durant l'année sauf en cas d'accident (sur présentation d'un certificat médical).

Art. 3 : Absences

Les absences ne sont pas déductibles mais les élèves ont la possibilité de récupérer le ou les cours manqués par un autre cours du même style **la semaine suivante, en avertissant au préalable les professeurs**. L'arrêt en cours de mois ne donne droit à aucun remboursement pour la durée restante.

En cas de force majeure (**accident nécessitant un arrêt prolongé des cours, d'au moins 2 semaines**) et sur base d'un certificat médical, l'école s'engage à reporter le solde des cours. Dans ce cas, le certificat doit nous être envoyé dans le mois suivant l'arrêt, faute de quoi le montant reste dû.

L'élève s'engage à suivre régulièrement tous les cours de danse. Des absences trop fréquentes peuvent entraîner l'exclusion de l'élève au spectacle de danse, démonstrations et aux concours.

Art. 4 : Attitude durant les cours

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de cours. Le professeur se donne le droit de refuser un élève en cas de fort retard sans excuse valable.

Les élèves doivent arriver maximum 10 minutes avant le cours afin de ne pas déranger le cours qui précède. Chacun est tenu de respecter les lieux ainsi que de garder le silence dans les vestiaires.

Il est strictement interdit de manger ou de boire des boissons sucrées dans les vestiaires ainsi que dans la salle de danse.

Les téléphones portables doivent impérativement être sous silencieux. Les chewing-gums sont interdits durant les cours de danse.

Les parents, famille ou amis de l'élève ne sont pas autorisés à voir le cours de danse sauf si une demande a été faite au moins 1 semaine à l'avance.

Art. 5 : Tenue

Une tenue et des chaussures adaptées à la discipline sont requises. Il est interdit de pénétrer dans la salle avec des chaussures d'extérieur. **Le professeur peut refuser l'accès à la salle à un élève qui n'a pas de chaussures ou si celles-ci ont déjà été portées pour l'extérieur et sont sales.**

Lors de spectacle, concours et démonstrations, la tenue de scène est à la charge des parents et imposée par les professeurs.

Art. 6 : Droit à l'image

Selon l'art. 28 al. 2 CC, l'autorisation du droit à l'image est utilisable par la Dance Academy afin de promouvoir l'Ecole auprès du public sur Facebook, instagram, flyers, journaux...

Art. 7 : Responsabilité

Les élèves doivent être au bénéfice d'une assurance accident. La Dance Academy, de son côté, a souscrit également une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'activité exercée pendant les cours de danse ainsi que dans les vestiaires.

La Dance Academy décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Les objets de valeur ainsi que les natels peuvent être laissés dans la salle de danse durant le cours.

Les objets et vêtements oubliés dans la salle et dans les vestiaires seront entreposés dans le petit vestiaire des garçons durant 1 mois. Passé ce délai, ceux-ci seront remis dans les box de collectes de textiles.

En signant le présent règlement vous vous engagez à le respecter et à devoir chaque mois, à la Dance Academy, le montant correspondant aux cours suivis. En cas de non-respect la Dance Academy peut envisager l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Lu et approuvé le.....Signature.....

(Pour les mineurs, signature d'un adulte)